



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE N° 2022-356 AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LINAND PROJECTION, sise 13 rue de la Mairie, à Plasnes 27300 pour le compte de la copropriété du 77 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice 94410 relative à la pose d'un échafaudage fixe sur le trottoir au droit du 77 rue du Maréchal Leclerc et à la réservation de trois places de stationnement, dans le cadre de travaux de réfection de façade du 22 au 31 août 2022 inclus ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public demandée est accordée dans les conditions suivantes :

- Pose d'un échafaudage fixe d'une emprise au sol de 17,6 m², sur le trottoir au droit du 77 rue du Maréchal Leclerc, du 22 au 31 août 2022 inclus,
- Réservation de trois places de stationnement face au 79 bis rue du Maréchal Leclerc pour camion et entreposage de matériel, du 22 au 26 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne devra être maintenue sur le trottoir au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation a donné lieu au versement de **187,38 €** au titre des droits de voirie.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera faite par l'entreprise LINAND PROJECTION, responsable des travaux, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect de la réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-12 du code précité.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, et l'entreprise LINAND PROJECTION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- La copropriété du 77 rue du Maréchal Leclerc,
- l'entreprise LINAND PROJECTION.

Fait à Saint-Maurice, le 9 août 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission-en-Préfecture

le

Publié ou notifié
le 9 août 2022



Le Maire

Igor SEMO
Igor SEMO